

Le président de la 6^{ème} chambre du tribunal administratif de Marseille,

VU le code de justice administrative, notamment le second alinéa de l'article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Chloé CHARPY, première conseillère, et à Mme Gaëlle POULIQUEN, conseillère, à l'effet d'exercer les pouvoirs conférés au président de la chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée sur le site internet et sur l'intranet du tribunal et notifiée :

- au président du tribunal administratif de Marseille ;
- à Mme Chloé CHARPY, première conseillère;
- à Mme Gaëlle POULIQUEN, conseillère ;
- à Mme Emmanuelle PORHET, greffière en chef ;
- à Mme Dominique DAN, greffière de la 6^{ème} chambre ;
- et à l'ensemble des agents du greffe de la 6^{ème} chambre.

Fait à Marseille, le 9 avril 2024.

Le président de la 6^{ème} chambre

Signé

Jean-Baptiste BROSSIER